

DÉPARTEMENT DU DOUBS- ARRONDISSEMENT DE MONTBELIARD-CANTON DE MAICHE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE
24 rue Montalembert - 25120 MAÎCHE

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 16 avril 2026

L'an deux mil vingt-six,
Le seize du mois d'avril,

A la salle de l'Union de MAICHE à 20h00, les délégués du Conseil Communautaire se sont réunis, sur convocation légale en dates du 3 avril 2026 sous la présidence de Monsieur Franck VILLEMMAIN.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Étaient présents : Christel PILLOT, Sébastien PARENT, Alexandre PANTEL, Florent MOUREAUX, Gérard GENTIT, Emmanuel SAULNIER, Olivier CLEMENCE, Roland MARTIN, Françoise VIPREY, Christophe JANIN, Brigitte COURTET, Bertrand LOUVET, Françoise VUILLEMIN, Vincent BOBILLIER, Marc CLAIS, Sébastien WOLFF, Martial CORDIER, Jean-Paul FEUVRIER, Claudine CAGNON, Anthony MERIQUE, Sébastien BARRAS, David MONNET, Philippe MITTAG, Pierre-Jean WYCART, Franck VILLEMMAIN, Sylvain LAURENT, Raphaël PEQUIGNOT, Julien NAEGELEN, , Guy ARGUEDAS, Alexandre MONNET, Pascal JACQUOT, Denis NARBÉY, Françoise BARTHOULOT, Catherine RACINE, Régis LIGIER, Dany KRASAUSKAS, Didier DURAND, Véronique SALVI, Jean-Michel FEUVRIER, Jean-Pierre BARTHOULOT, Francine LA PENNA, Georges VALLAT, Patricia PARATTE, Denis SIMONIN, Caroline ARGOUAR'CH, Fernande SPIELMANN, Jean-Pierre ETEVENARD, Nicolas JUBIN, Dominique LAMBERT, Léon BONVALOT, Claude MARTELET, Dominique BERNARD, Jérôme BOILLON, Boris LOICHOT, Noël SAUNIER, Pascal FORET, Isabelle MOUGIN, Luc TAILLARD, Samuel HOUSER, Patrick BOITEUX, Michel BERNARDOT, Francine MISERE

Procuration : Maxime MARTIN donne procuration à Roland MARTIN

Absents : Aurore GOSSO

Secrétaire de séance : Christel PILLOT

MEMBRES :	En exercice : 64	Présents : 62	Ayant pris part à la délibération : 63
------------------	------------------	---------------	--

Délibération n° : 2026-04-02	Objet : ELECTIONS – Installation du Conseil communautaire – Définition du nombre de vice-Présidents et des autres membres du bureau
---	--

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 par renvoi du nouvel article L.5211-10 du CGCT,

Le nombre de vice-Présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20% de l'effectif total de l'organe délibérant (*pour le cas de la Communauté de communes du Pays de Maîche, 64 délégués x 20 % soit 13*) ni qu'il puisse excéder quinze vice-Présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des critères précédemment énoncés, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze.

L'organe délibérant peut également prévoir si besoin d'autres conseillers membres du bureau, en sus des vice-Présidents, sans limitation du nombre.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir fixer le nombre de vice-Présidents, ainsi que, le cas échéant, le nombre des autres membres du bureau.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE décide la création de neuf postes de vice-Présidents et six membres du bureau.

Pour copie conforme,
Le Président,
Franck VILLEMMAIN



Affiché le : ...

Délibération rendue exécutoire par le Président
après transmission en Sous-Préfecture le ...